



CONSEIL MUNICIPAL du 20 SEPTEMBRE 2021
Compte Rendu Sommaire

Président : Jean-Michel PRIEUR, Maire

Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Myriam PETIT, Sylvie BOUTET, Cécile CHIDA, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Jérôme BACLE, Franck MONGIN, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Sonia YANSANE, Lucile MAUILLON, Kévin MERLIOT, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Jean-Luc BARDET, Karine HERVE, Lucie TROUVE, VERDON Laurence, Sylvie DUQUESNOY

Pouvoir : Caroline VINCENT donne procuration à Pierre-Alexandre PELLETIER

Secrétaires de séance : Bérengère AYRAULT, Kévin MERLIOT

AFFAIRES GENERALES

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

2 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2021, Madame Caroline MARTEAU, Conseillère Municipale, a donné sa démission du Conseil Municipal de Parthenay.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste.

De ce fait, les suivants sur la liste « DiverCité » ont été appelé à le remplacer.

Ces derniers ayant décliné la proposition, Madame Sylvie DUQUESNOY, inscrite en 30^{ème} position sur cette même liste, a été invitée à siéger au sein de l'assemblée, ce qu'elle a accepté par courrier en date du 25 août 2021.

Madame Sylvie DUQUESNOY est donc installée en qualité de Conseillère Municipale.

3 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - REELECTION DE L'ENSEMBLE DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM24-2020 du 8 juin 2020 fixant à 6 le nombre des membres élus du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Parthenay ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°CM25-2020 du 8 juin 2020 élisant 6 représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Parthenay ;

CONSIDERANT que Madame Caroline MARTEAU, conseillère municipale et membre du Conseil d'Administration du CCAS a démissionné du Conseil Municipal, un poste est vacant au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Parthenay ;

CONSIDERANT qu'une seule liste de 6 noms a été présentée lors de l'élection des membres le 8 juin 2021, il convient de procéder à la réélection de l'ensemble des membres du Conseil Municipal élus au sein du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT que les représentants sont élus au scrutin de liste, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT qu'une liste commune a été constituée dont les candidats sont les suivants :

Hervé LE BRETON
Pascale ROBIN
Pierre-Alexandre PELLETIER

Sylvie BOUTET
Kévin MERLIOT
Karine HERVE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| | |
|--|---------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... | 33 |
| Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0 |
| Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... | 0 |
| Suffrages exprimés..... | 33 |
| Majorité absolue..... | 17 |
| La liste a obtenu..... | 33 voix |

En conséquence, les 6 représentants élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont :

Hervé LE BRETON

Pascale ROBIN

Pierre-Alexandre PELLETIER

Sylvie BOUTET

Kévin MERLIOT

Karine HERVE

4 - ASSOCIATION UN TOIT EN GÂTINE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-4 et L.2121-33 ;

VU la délibération n°CM23-2020 du 8 juin 2020, par laquelle Madame Caroline MARTEAU a été désignée déléguée du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association « Un Toit en Gâtine » ;

CONSIDERANT que Madame Caroline MARTEAU a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a reçu la candidature de Mme Myriam PETIT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Myriam PETIT, déléguée du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association « Un Toit en Gâtine ».

CITE DES JEUX

5 - ADOPTION DE TARIFS - SPECTACLE "TRICHEUR"

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de Cité des Jeux, la Ville de Parthenay envisage de programmer un spectacle payant, le 16 octobre 2021, intitulé « Tricheur » ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des billetteries des spectacles qu'elle organise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le tarif du billet d'entrée au spectacle « Tricheur » à 6 €,
- d'accorder la gratuité pour les enfants de moins de 11 ans,
- de dire que ce tarif et cette gratuité seront applicables pour la durée du spectacle « Tricheur », soit le vendredi 15 octobre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

6 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION AH?

VU l'avis favorable de la commission « Vie associative, culture et sport », réunie le 01/09/2021 ;

CONSIDERANT que l'association AH ? sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € pour l'organisation d'un événement culturel en cœur de ville : Mo et le Ruban Rouge, le 9 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les axes de la politique culturelle notamment pour l'animation de la cité et l'éducation artistique tout au long de la vie, en faveur des droits culturels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à l'association AH ?,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 65-6574.

SPORT

7 - AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS - CAP RELANCE 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION

VU le plan de relance Départemental « CAP RELANCE 2021 » ;

VU l'avis favorable de la commission « Vie Associative, sport et culture », réunie le 1^{er} septembre 2021 ;

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de développer le sport en accès libre afin de répondre à la demande des usagers, combler un manque d'équipements, rendre accessible le sport pour tous et développer le sport collectif ;

CONSIDERANT la création d'équipements sportifs de type « city stade » ;

CONSIDERANT que dans le cadre du dispositif CAP Relance 2021 mis en place par le Département des Deux-Sèvres, la ville de Parthenay pourrait bénéficier d'une dotation d'un montant de 50 903 € ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Postes | Montant (HT) | Postes | Montant (HT) |
| Travaux | 70 663 € | CAP relance 2021 | 50 903 € |
| | | Ville | 19 760 € |
| Total | 70 663 € | Total | 70 663 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au dispositif CAP Relance 2021 mis en place par le Département des Deux-Sèvres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES TECHNIQUES

8 - MARCHÉ DE DÉTECTION ET CARTOGRAPHIE DES RÉSEAUX SENSIBLES ET NON SENSIBLES

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 14 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la ville de Parthenay a lancé un marché « Détection et cartographie des réseaux sensibles et non sensibles » afin de réaliser la détection et la cartographie des réseaux dans le cadre de la loi anti-endommagement ;

Le marché comporte 1 unique lot et est passé pour une période de 1 an reconductible 3 fois.

A la suite de l'analyse des offres par la commission d'appel d'offres en séance du 14 juin 2021, l'offre suivante a été retenue :

| LOT | Entreprise | Montant annuel HT estimé | Montant total HT du marché (4 ans) |
|--------------------------------------|-------------------------------|--------------------------|------------------------------------|
| Détection et cartographie de réseaux | Atlantique Ingénierie Réseaux | 150 000€ | 600 000€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché « Détection et cartographie des réseaux sensibles et non sensibles » avec l'entreprise Atlantique Ingénierie Réseaux ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts sur chaque exercice budgétaire, chapitre 23.

URBANISME

9 - CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ECHANGE ET A L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES DONNEES COMPOSITES

VU l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil ;

VU les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes ;

VU les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres ;

VU la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 transférant la compétence SIGil au SIEDS ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2015 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ;

VU la décision du Président du SIEDS n°21-05-18-D-01-142 relative au renouvellement de 48 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires ;

CONSIDERANT que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local* ;

CONSIDERANT que la commune souhaite continuer à disposer du SIGil ;

CONSIDERANT que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les 5 ans ;

CONSIDERANT que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population ;

CONSIDERANT que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGil'urba) permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC,) ;

CONSIDERANT que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public ;

CONSIDERANT que la contribution syndicale annuelle SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants et correspond à 3 000 € HT pour les communes de plus de 10 000 habitants ;

CONSIDERANT que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la convention de renouvellement, ci-annexée, pour bénéficier de l'ensemble des services du Système d'Information Géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- de s'acquitter, dans le cadre du transfert de la compétence SIGil de la contribution syndicale annuelle de 3 000 € selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites pour une durée de 5 ans ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 011-6281.

MUSEE

10 - ACQUISITIONS D'OEUVRES 2021 - DEMANDE SUBVENTION

VU l'avis favorable de la commission scientifique régionale d'acquisitions, réunie les 16 avril et 29 juin 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local », réunie le 1^{er} septembre 2021 ;

CONSIDERANT que le musée de Parthenay souhaite acquérir des œuvres intéressant l'art et l'histoire de Parthenay et de la Gâtine :

- « Couple de chevreuils », huile sur panneau, d'Henri AMIRAULT, datée de la 2^e moitié du XIX^e siècle
- « Vaches à l'orée du bois », huile sur panneau, d'Henri AMIRAULT, daté de la 2^e moitié du XIX^e siècle

CONSIDERANT que le prix d'acquisition de l'ensemble des œuvres est de 742 € ;

CONSIDERANT que cet enrichissement des collections est en adéquation avec les axes validés par le projet scientifique et culturel ;

CONSIDERANT qu'une aide financière de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 50 % du coût d'acquisition des œuvres peut être sollicitée au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition des œuvres décrites ci-dessus pour l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine, à hauteur de 50 % du coût d'acquisition des œuvres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 21.

11 - MISE A DISPOSITION DE PANNEAUX D'EXPOSITION AUPRES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES EHPAD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local », réunie le 1^{er} septembre 2021 ;

VU la délibération CM8-2018 du 18 janvier 2018 fixant les tarifs de location du musée ;

CONSIDERANT le souhait de la collectivité d'élargir l'accès au musée aux établissements scolaires, ainsi qu'à un public empêché et de proposer des animations auprès des personnes résidant en EHPAD ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder la gratuité de prêt des panneaux d'expositions du musée aux établissements scolaires et aux EHPAD de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

12 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2020-2021 - REVERSEMENT DU SOLDE

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien en faveur des communes et, lorsque les dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles leur ont été transférées, des établissements publics de coopération intercommunale, afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, modifiés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est compétente en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reversement du solde du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour la période 2020-2021, d'un montant de 13 350 €, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine via un ordre de reversement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

13 - ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL CNRACL PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES - AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 24 ;

VU la délibération n°CM94-2017 du 21 septembre 2017 approuvant l'adhésion de la commune au service optionnel retraites CNRACL du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 juillet 2021 ;

VU le courrier du CDG79 en date du 15 juillet 2021 proposant à la Ville de Parthenay de prolonger l'adhésion à ce service pour une durée de 6 mois ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de prolonger de 6 mois l'adhésion à ce service ;

CONSIDERANT le maintien des tarifs appliqués ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021, par la voie d'un avenant,
- d'approuver les termes de l'avenant à conclure avec le Centre de gestion des Deux-Sèvres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

INFORMATION

14 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à la mise à disposition de deux agents de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine vers les services de la Ville de Parthenay, pour des missions de cantine scolaire. Il s'agit de :

- Mme Isabelle BONNIFAIT, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à raison de 5h29 sur 25h hebdomadaires soit 21%, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 1 an,
- Mme Marylène BERGER, adjoint technique, à raison de 6h54 sur 20 h hebdomadaires soit 33%, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 1 an.

Les conventions à conclure entre la Ville de Parthenay et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine définissent les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires.

Les accords écrits des agents mis à disposition y seront annexés.

15 - CAMPAGNE D'ABATTAGE ET DE PLANTATION D'ARBRES

L'état de santé de certains arbres est préoccupant sur la commune de Parthenay. Un appel d'offres du diagnostic sanitaire est ordonné, l'Office National des Forêts a été retenu pour cette opération.

Sur le patrimoine arboré inventorié, 842 arbres présentent des défauts majeurs, dont :

- 209 arbres = 25 % porteurs d'un défaut mécanique préoccupant à dangereux
- 633 arbres = 75 % porteurs de défauts modérés

En concertation avec l'ONF et les associations environnementales comme « Gâtine Environnement » et « Les Croqueurs de Pommes », une campagne d'abattage, d'élagage et de sécurisation sera réalisée à partir du mois d'octobre 2021.

53 arbres vont être abattus sur les sites suivants :

- rue Molière
- rue des Pâquerettes

La ville de Parthenay a décidé de planter 63 arbres en compensation de cette perte de patrimoine arboré :

- 35 arbres entre la rue Molière et le stade des Grippeaux
- 28 arbres rue des Pâquerettes

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 21 septembre 2021.

Le MAIRE :



(Signature)
Jean-Michel PRIEUR

Affichage du : 21 septembre 2021
au : 6 octobre 2021